

## **Rapport du Président**

Séance publique  
lundi 19 juin 2023  
**N° CD-2023-3-13-1**  
**N° applicatif 6244**

**13<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Région de Colmar

**Service instructeur**  
Délégation territoriale Région de Colmar

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoires Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforce la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds d'Attractivité Alsace qui a pour vocation d'apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Région de Colmar, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service Public Alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 782 700 € afin de soutenir 3 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

#### **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec les partenaires impliqués dans la bonne réalisation et vie du projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. Les projets du Territoire Région de Colmar**

Trois projets du Territoire Région de Colmar sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières afférentes, pour un montant total maximum de subventions prévisionnelles de 782 700 €.

Les projets ont été présentés le 02 juin 2023 à la Commission Territoriale qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets sont présentés ci-après par enjeux adoptés dans le Contrat de Territoire Région de Colmar et détaillés dans le tableau annexé au présent rapport.

## **A. Enjeu Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place.**

Deux projets du Territoire Région de Colmar sont soumis à votre approbation au titre de cet enjeu, représentant un soutien prévisionnel de 700 000 €, au titre de la thématique Périscolaire.

En premier lieu, il s'agit du projet de construction d'un Pôle Périscolaire porté par la Commune de Wintzenheim d'un montant éligible de 4 157 220 € HT. Une subvention de 500 000 € est proposée, représentant 12% du montant éligible.

La Commune de Wintzenheim souscrit aux engagements réciproques suivants :

### En matière de Bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Designer un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune ;
- Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale ;
- Inscrire la Commune dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich ».

### En matière de Lecture Publique :

- Garantir un nombre d'heures d'ouverture minimum durant des plages horaires spécifiques comme les mercredis notamment ;
- Garantir la gratuité d'accès pour le public moins de 18 ans et les seniors ;
- Formation des bénévoles en partenariat avec la bibliothèque d'Alsace ;
- Mener des actions de médiation en lecture publique hors les murs et notamment en direction des écoles et périscolaires.

### En matière de politique Sociale :

- Construire un projet éducatif ;
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
- Proposer une tarification sociale ;
- Proposer une offre de service pour lever les freins à l'emploi (accueil en urgence pour familles en voie d'insertion) ;
- Travailler sur une approche inclusive pour l'accueil d'enfant en situation de handicap.

En second lieu, il s'agit du projet d'aménagement d'un périscolaire porté par la Commune de Turckheim d'un montant éligible de 2 800 000 € HT. Cette Commune ayant préalablement bénéficiée d'une subvention d'un montant de 100 000 € au titre du Fonds Communal Alsace par délibération n° CP-2023-1-1-2 votée en Commission Permanente du 9 février 2023, une demande de dérogation exceptionnelle est formulée pour qu'ainsi le projet de périscolaire soit éligible au Fonds Attractivité Alsace.

Une subvention de 200 000 € est proposée, représentant 7% du montant éligible. Cette subvention tient compte de la subvention précédemment versée à la Commune au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 100 000€.

La Commune de Turckheim souscrit aux engagements réciproques suivants :

En matière de Bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Designier un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune ;
- Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale ;
- Inscrire la Commune dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich ».

En matière de politique Sociale :

- Construire un projet éducatif ;
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
- Proposer une tarification sociale ;
- Proposer une offre de service pour lever les freins à l'emploi (accueil en urgence pour familles en voie d'insertion) ;
- Travailler sur une approche inclusive pour l'accueil d'enfant en situation de handicap.

Ces deux projets présentent un coût total de dépenses éligibles de 6 957 220 € pour un montant prévisionnel de subvention de 700 000 €.

**B. Enjeu Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.**

Un projet du Territoire Région de Colmar est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu, représentant un soutien prévisionnel de 82 700 € au titre de la thématique Lecture Publique.

Il s'agit plus précisément du projet porté par la Commune de Wintzenheim de créer deux relais-lecture d'un montant éligible de 413 600 € HT. Le montant prévisionnel de la subvention est de 82 700 €, représentant 20% du montant éligible du projet.

Il est enfin précisé que chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre a approuvé le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace, à savoir le 15 juin 2023 pour la Commune de Wintzenheim et le 5 mai 2023 pour la Commune de Turckheim.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Une convention de partenariat, jointe en annexe, est prévue avec chaque porteur de projet.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
  - o au titre de l'enjeu « Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place » :
    - le projet de construction d'un Pôle périscolaire, porté par la Commune de Wintzenheim
    - le projet d'aménagement d'un périscolaire de loisirs, porté par la Commune de Turckheim ;
  - o au titre de l'enjeu « Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant » :
    - le projet de création de deux points relais-lecture, porté par la Commune de Wintzenheim ;
- D'attribuer à la Commune de Wintzenheim deux subventions d'investissement d'un montant total de 582 700 € au titre du Fonds d'Attractivité Alsace telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport et réparties comme suit :
  - o une subvention d'un montant maximal de 500 000 € pour le projet de construction d'un Pôle périscolaire, représentant 12% d'une dépense éligible de 4 157 220 HT € ;
  - o une subvention d'un montant maximal de 82 700 € pour le projet de création de deux relais-lecture, représentant 20% d'une dépense éligible de 413 600 € HT.
- D'attribuer à la Commune de Turckheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000 €, représentant 7,15% d'une dépense éligible de 2 800 000 € HT au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement d'un périscolaire de loisirs, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;

- De décider, pour le projet d'aménagement d'un périscolaire de loisirs par la Commune de Turckheim, de déroger à titre exceptionnel au principe de non cumul du Fonds Communal Alsace et du Fonds Attractivité Alsace ;
- De préciser que la subvention pour le projet d'investissement précité accordée à la Commune de Turckheim au titre du Fonds d'Attractivité Alsace tient compte de la subvention qui lui a été précédemment octroyée par délibération n° CP-2023-1-1-2 du 09 février 2023 susvisée au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 100 000€ qui a donc été déduit du montant de la présente subvention accordée au titre du Fonds Attractivité Alsace ;
- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour les deux projets subventionnés précités, jointe en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Turckheim pour le projet subventionné précité, jointe en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- De m'autoriser à signer lesdites conventions de partenariat
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.